

# Sciences & pratique

## Animaux de rente

### >> Epizootie

#### >> L'AUTEUR

Michel JEANNEY

Secrétaire général de rédaction de la DV

## Fièvre charbonneuse : vaccination de 13 000 animaux dans le Doubs

**Une épizootie de fièvre charbonneuse touche depuis début juillet une partie du département du Doubs, située à la lisière d'un massif forestier. Les autorités ont décidé de vacciner quelque 13 000 bovins et ovins pour juguler la maladie.**

La fièvre charbonneuse a été diagnostiquée dans 21 élevages et touché 41 bovins depuis début juillet dans un même secteur géographique du Doubs (10 communes concernées\*), a indiqué la préfecture du département lors d'un point de situation le 25 août. « Il n'y a pas eu de nouveaux cas depuis 7 jours », a-t-elle précisé.

La cause ayant permis la résurgence de spores enterrées de *Bacillus anthracis* et leur dissémination, à l'origine de la contamination des bovins, n'est toujours pas identifiée. Les communes touchées sont toutes situées à la lisière d'une zone forestière. D'anciens charniers d'animaux semblent être la source la plus plausible, estime la DSV.

### Report de l'ouverture de la chasse

Un premier arrêté préfectoral pris le 18 juillet a rendu obligatoire la vaccination des bovins et des ovins dans 5 communes, puis 15 communes du secteur concerné. La vaccination préventive des ruminants des communes de cette zone avait en effet été recommandée par l'Afssa, dans un avis émis le 8 août.

La DSV estime à 13 000 le nombre total d'animaux qui font ou ont fait l'objet d'une vaccination. Au 28 août, 90 % des effectifs concernés étaient déjà vaccinés, a-t-elle précisé.

L'ouverture de la chasse a, en outre, été reportée du 16 au 26 août dans un premier temps, puis jusqu'au 5 septembre dans 26 communes, dans l'attente des résultats d'analyses effec-

tuées sur plusieurs animaux sauvages vivants (sangliers, renards, blaireaux). L'Afssa avait en effet attiré l'attention des autorités sur le fait que notamment les sangliers pouvaient contribuer à la dissémination des spores de *Bacillus anthracis* dans l'environnement lors de leurs déplacements, en particulier lors de battues. Un risque durable, estime l'Afssa, compte tenu de la durée de survie des spores dans le milieu extérieur.

Les travaux forestiers ont été suspendus dans ces 26 communes (interdiction prolongée jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre). Et au moins 7 anciens cimetières d'animaux (charniers) identifiés dans la zone concernée ont été interdits d'accès (pose de clôtures). Enfin, la circulation des véhicules à moteur est prohibée dans les chemins forestiers.

### Forme suraiguë

La fièvre charbonneuse s'est principalement exprimée sous sa forme suraiguë. Les éleveurs ont été ainsi invités à détecter une éventuelle hyperthermie sur leurs animaux, seul signe précurseur de la maladie. En cas d'hyperthermie, les animaux infectés sont traités à l'aide d'une pénicilline et la vaccination est retardée de 15 jours pour ces animaux fébricitants.

Les conditions nécessaires à la résurgence et à la dissémination de spores telluriques de *Bacillus anthracis* sont objectivement réunies dans la zone touchée : existence d'un massif forestier faisant l'objet de travaux, présence de charniers oubliés et d'animaux sauvages, météo favorable (fortes précipitations suivies de fortes chaleurs)... ■

\*Athose, Avoudrey, Chasnans, Nods, Passonfontaine, Rantechaux, Vanclans, Vernier-Fontaine, La Chaux et La Longeville.

### >> GROS PLAN

## Les rappels de l'Afssa

L'Afssa émet quelques rappels à l'attention des éleveurs et des vétérinaires, à l'occasion de la campagne de vaccination dans les communes du Doubs concernées par l'épizootie de fièvre charbonneuse.

La fièvre charbonneuse ou charbon bactérien est due à la bactérie *Bacillus anthracis* dont les formes végétatives se multiplient en culture continue dans le flux sanguin. Une partie des bacilles est ainsi filtrée dans le système réticulo-endothélial.

### Attention aux injections antibiotiques avant et après la vaccination

En conséquence, il est indispensable de changer les aiguilles entre chaque animal lors de la vaccination d'un cheptel. En outre, il est essentiel de ne pas vacciner des animaux en hyperthermie : la prise de température avant vaccination est donc impérative.

Le non respect de ces règles de base en hygiène vétérinaire entraîne un haut risque de contamination des animaux et des cheptels lors de l'acte vaccinal, prévient l'Afssa.

Il faut par ailleurs proscrire toute injection d'antibiotiques à effet retard chez un animal dans les huit jours qui précèdent sa vaccination ainsi que toute injection d'antibiotiques de quelle que nature que ce soit dans les jours qui suivent la vaccination. Cela inactive, en effet, le bacille atténué utilisé comme antigène et empêche le développement d'une réponse immunitaire. **M.J.**